

ACCORD ELECTRICITE

Vu le cahier de revendications présentées par le collectif du 5 février
Vu la réunion du groupe de travail et l'électricité en date du 23 février 2009 et son projet de compte-rendu en date du 26 février 2009
Vu les remarques d'électricité de France Martinique en date du 26 février 2009
Vu les remarques du Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique (SMEM) en date du 27 février 2009
Vu les remarques du collectif en date du 27 février 2009
Vu les remarques de la séance plénière en date du 040309
Vu la réunion du groupe de travail électricité en date du 050309 et son projet de compte rendu en date du 060309
Vu les remarques d'électricité de France Martinique en date du 070309
Vu les remarques du collectif en date du 090309

il est précisé les points suivants :

1/prix de l'électricité, demande du maintien de la péréquation tarifaire et du Tarif Première Nécessité

Au vu du risque de remise en cause à terme de la péréquation tarifaire (juillet 2010) le collectif, rejoint en cela par le SMEM, demande ce que l'État les parlementaires ainsi que les présidents des collectivités, les conseillers généraux, régionaux et maires se mobilisent afin de défendre le maintien et la continuation de la péréquation tarifaire ainsi que du tarif première nécessité.

2/ baisse du prix de l'électricité, réduction de taxes

Le Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique s'engage à réduire de 25 % le taux de la taxe relative à la maîtrise de la demande d'électricité, le taux passera de 4 à 3 %.

Le Département veillera à ce qu'une attention particulière soit apportée à l'affectation d'une partie du fonds départemental de solidarité logement à la réduction de la facture énergétique des plus défavorisés.

L'ensemble des parties prenantes s'engage à minima à geler au niveau actuel les taxes qui ne pourraient pas être baissées.

(en attente réponse CR sur réduction OMR et Préfet sur TVA)

3/plafonnement et baisse de la part du prix correspondant à la rémanence de l'octroi de mer

EDF donne son accord pour le plafonnement à 0,38 centimes d'euros avec une baisse en fonction de solde restant à recouvrer .EDF s'engage à cet effet à faire la demande d'exonération permettant d'assurer la baisse.

4/comparaison du prix des prestations d'EDF Martinique et des prix constatés en métropole

EDF s'engage à transmettre les explications de la différence de prix des prestations entre la Corse et la métropole.

5/information sur le tarif première nécessité

EDF donne son accord pour réaliser une évaluation avec la CGSS des bénéficiaires potentiels du TPN à partir des données dont elle dispose et de celles de la CGSS (bénéficiaires de la CMUC) ; Ce travail se fera dans le respect des règles « informatique et liberté ».

EDF donne son accord pour renforcer son action d'information auprès des centres communaux d'action sociale, de la sécurité sociale et en s'appuyant sur le réseau des travailleurs sociaux du conseil général en vue de faire bénéficier un plus grand nombre d'abonnés potentiels de ce tarif générateur d'économies sur la facture.

EDF et la CGSS diffuseront par voie de presse, radio, télé et affichage dans les agences et par l'intermédiaire de la Poste si possible toutes informations susceptibles de permettre aux abonnés de connaître leur droit au TPN.

La Sécurité Sociale informera tous les allocataires de leur droit concernant la CMUC.

Il sera établi un contrat d'objectif et une commission de suivi des actions (études, communication...) visant à accroître le nombre de TPN en Martinique parmi les bénéficiaires potentiels ainsi qu'à identifier de nouvelles catégories de personnes en difficultés à même de bénéficier des conditions du

TPN Cette identification aurait pour objet de permettre une intervention des parlementaires en vue d'élargir le champ des bénéficiaires :

- Les travailleurs pauvres et les bénéficiaires du RSA
- Les salariés rémunérés au dessous de 1,4 SMIC
- Les personnes âgées percevant une retraite en dessous du minimum vieillesse
- Les bénéficiaires de l'allocation logement
- Les allocataires de l'ASSEDIC indemnisé en dessous de 1,4 SMIC
- Les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté
- Les travailleurs indépendants et les petites exploitations agricoles
- Les jeunes créateurs d'entreprises (pendant les deux premières années)
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte-handicapé (AAH)

5/réduction de la consommation électrique des ménages par des actions de maîtrise de la demande d'électricité

EDF s'engage à reconduire en 2009 les actions entreprises en 2008 relatives à la promotion des chauffe-eau solaires, des chauffe-eau asservis, à l'isolation, à la climatisation des professionnels.

EDF s'engage à conduire une campagne sur les lampes à économie d'énergie durant les grandes vacances à un prix de la lampe inférieure à deux euros.

EDF s'engage à réaliser avant la fin de l'année en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique et l'Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'énergie une étude de faisabilité de la diffusion de produits blancs performants (A+ ou A++) au moindre coût.

EDF s'engage à renforcer ses actions de conseil et de diagnostic gratuit auprès des particuliers à la mise en service des installations, à l'installation de chauffe-eau électrique asservi et en cas d'augmentation anormale de la facture d'électricité de l'abonné.

Le Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique s'engage à organiser des opérations de diffusion de lampe à économie d'énergie à destination d'un public défavorisé et, plus généralement, de sensibilisation des populations à la maîtrise de l'énergie.

6 /politique énergétique de la Martinique, promotion des énergies renouvelables

Le préfet ainsi que les présidents des collectivités s'engagent dans la tenue d'une conférence régionale d'aménagement et du développement du territoire consacrée à l'avenir énergétique de la Martinique et à l'intégration des politiques locales avant la fin de l'année de 2009 (contrat d'objectif).

7/conseil auprès des agriculteurs

Le Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique ainsi que les différentes collectivités s'engagent à apporter un conseil auprès des agriculteurs bénéficiant d'équipements électriques solaires en vue de maîtriser le montant de leurs factures et pour tout équipement préalable à conseiller sur les choix d'alimentation possible.

SIGNATAIRES

Pour l'Etat : le PREFET

Pour le Collectif : Michel MONRONSE

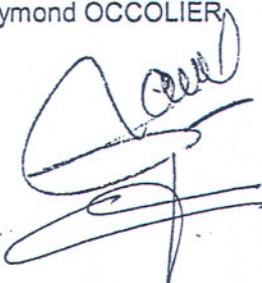


Pour le Conseil Régional : Alfred MARIE-JEANNE

Pour le Conseil General : Claude LISE

Pour l'Association des Maires : Raymond OCCOLIER

Pour le SMEM : Victorien DRAME



Pour EDF : Eliane GERMONT

Accord électricité version finale 9 mars 2009